

GARANTIE POUR PLANCHER

30 ANS DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE SUR LA FINITION DES PLANCHERS VERNIS UNIQUEMENT ET GARANTIE À VIE CONTRE LES DÉFAUTS DE FABRICATION D'INTÉGRITÉ STRUCTURELLE DES PLANCHERS HUILÉS ET VERNIS.

3 ans de garantie sur le vernis uniquement pour installation commerciale léger.
Le meilleur choix de plancher environnemental qui soit !

L'Atelier du Bois David Gilbert est très fier de vous offrir son programme de garantie résidentielle et commerciale léger sur tous les produits prévernissés et préhuilés installés et entretenus selon nos recommandations et directives.

Le programme de garantie résidentielle et commerciale léger l'Atelier du Bois David Gilbert s'applique à l'acheteur original et lui garantit que les planchers prévernissés ou préhuilés sont à la hauteur des standards de qualité de l'Atelier du Bois David Gilbert et ceux de l'industrie en général.

Note : Pour que la garantie s'applique, le taux d'humidité relative de votre résidence ou bâtiment doit être maintenu aux taux spécifiés dans notre garantie: **40 à 60 % d'humidité d'air ambiant**. La garantie des planchers prévernissés et préhuilés s'applique uniquement aux installations suivantes :

- Résidentielles
- Commerciales légères (ex. : boutiques de centre d'achats, etc.) 3 ans sur les vernis uniquement
- Bureaux d'affaires, 3 ans sur les vernis uniquement

- Tout établissement non voué à la restauration

Sont exclues les installations à usage commercial moyen et lourd ou industriel.

Cette garantie résidentielle et commerciale s'applique sur tous les planchers prévernissés et préhuilés fabriqués après le 5 janvier 2009.

Garantie à vie sur l'intégrité structurelle du plancher

Lors du processus de fabrication, l'Atelier du Bois David Gilbert fait subir un contrôle de qualité rigoureux à toutes les étapes. Ceci nous permet de vous garantir un produit uniforme et de qualité supérieure.

L'Atelier du Bois David Gilbert garantit ses planchers prévernissés et préhuilés contre les défauts de fabrication à l'acheteur original seulement au moins aussi longtemps que la durée prévue au contrat ou que celui-ci demeurera propriétaire de la résidence ou du bâtiment dans lequel le produit l'Atelier du Bois David Gilbert est installé.

La garantie l'Atelier du Bois David Gilbert s'applique à tous les défauts de fabrication, de classification selon la NWFA, ainsi que d'application d'huile, de teinture et du fini au polyuréthane.

La garantie à vie sur l'intégrité structurelle du plancher signifie que ce produit restera sans défaut de dimension de moulurage selon l'humidité d'air ambiant, de laminage ou d'assemblage selon les standards de l'industrie.

Produits de plancher l'Atelier du Bois David Gilbert : Dispositions du contrat

Les produits prévernissés et préhuilés de l'Atelier du Bois David Gilbert sont garantis pour l'acheteur original contre le délaminage (séparation entre les plis), le gauchissement, le vallonement, la torsion et le coffrage à l'intérieur des taux d'humidité recommandés par l'Atelier du Bois David Gilbert, soit **40 à 60 %** de l'humidité d'air ambiant du sous-plancher, et des conditions environnementales normales, telles que mentionnées dans le guide d'installation.

Important : Le terme «conditions environnementales normales» stipule que votre système de chauffage et de ventilation permet de maintenir un taux d'humidité relative entre **40 et 60 %** pour Engineered et de **40 à 50 %** pour les planchers de bois solide afin d'atteindre la

performance des planchers de bois franc.

Des taux d'humidité relative semblables sont impératifs lorsqu'il est question d'ameublement ou de tout autre produit en bois intérieur.

Lorsque la garantie s'applique, l'Atelier du Bois David Gilbert se limite à remplacer ou réparer, selon l'option de l'Atelier du Bois David Gilbert, les lames qui démontrent un défaut de fabrication, excédant 5 % de marge d'erreur (norme de l'industrie NWFA), c'est-à-dire le matériel qui exclut la marge d'allocation due aux erreurs de gradation et d'inspection en usine, etc.

Ne sont pas couverts par la garantie tous les dommages dus au transport, à l'entreposage, à l'installation ou à des conditions intérieures (chaleur, sécheresse ou humidité hors norme) exposition extrême au soleil ou à toute autre source de rayons ultraviolets. (Lorsque le plancher est exposé à une chaleur, une sécheresse ou à une humidité hors normes, ceci peut causer des dommages au plancher.) Le respect de la norme de **40 à 60 %** d'humidité d'air ambiant est très important.

En temps normal, les propriétés naturelles du bois font en sorte qu'il subisse de légères expansions ou contractions. Ces légères variations se corrigeront avec les changements climatiques et en maintenant des conditions environnementales normales.

Garantie sur la **finition huilé**

Aucune garantie n'est donnée sur la finition huilée. La finition huilée d'un plancher peut durer de 6 mois à 100 ans uniquement selon l'entretien qu'on lui donne. Par exemple, un entretien avec de mauvais produits pourrait ôter l'huile sur le plancher, alors que d'autres en redonneront, ce qui prolongera évidemment la vie du plancher. De plus, s'il manque d'huile sur votre plancher, cela pourrait le rendre plus sensible aux tâches et pourrait aussi rendre le bois plus susceptible de s'assécher en période froide hivernale, pendant laquelle l'air contient une humidité plus faible. Cela pourrait alors faire fissurer la surface du bois de plancher à petite ou plus grande échelle.

Disposition de contrat pour les planchers (**ingénierie**) seulement

Nos planchers d'ingénierie peuvent être installés sur un sous-plancher muni d'un système de chauffage radiant (tubes d'eau chaude dans le béton ou entre les traverses de bois). Afin de conserver votre plancher dans des conditions optimales de performance, vous devez vous référer au guide d'installation de plancher d'ingénierie.

Avant l'installation de votre plancher, il est important que votre système de chauffage radiant ait été testé et en marche pendant quelques semaines. Votre plancher doit être installé et maintenu

dans un environnement contrôlé, et le taux d'humidité doit être situé entre **40 et 60 %** pour le plancher de type d'ingénierie et entre **40 et 50 %** pour le plancher solide. La température à la surface de votre plancher ne doit en aucun temps ou endroit dépasser 85° F (29,44° C). Votre système de chauffage radiant ne doit jamais abaisser la teneur en humidité du bois de votre plancher sous la valeur de **6 %**.

Garantie 30 ans contre l'usure du **fini préverniss uniquement**

L'Atelier du Bois David Gilbert garantit (pour les planchers préverniss seulement) à l'acheteur original, pour 30 ans (selon le contrat d'achat à partir de la date de signature), son plancher contre l'usure totale ou la séparation d'avec la surface du bois pour des conditions d'utilisation normale résidentielle: **40 à 60 % d'humidité d'air ambiant**, et ce, pour les planchers préverniss seulement.

De plus, la garantie contre l'usure du fini verni exclut toute marque de coups, les égratignures, les bosselures ainsi que tout dommage causé à la surface par manque d'entretien, la négligence, les souliers à talons aiguilles, l'utilisation de vadrouille mouillée, l'eau, les cailloux, l'érosion, le sable et autres abrasifs, le manque de prévention ou de protection adéquate ainsi que par tout autre usage inapproprié du plancher.

L'usure se doit d'être évidente et de couvrir au moins 30 % de la surface du plancher. La perte de lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

Les produits de nettoyage utilisés doivent être ceux suggérés par l'Atelier du Bois David Gilbert et conçus spécialement pour les planchers de bois franc préverniss l'Atelier du Bois David Gilbert .

Utiliser d'autres produits que ceux suggérés par l'Atelier du Bois David Gilbert risque d'endommager le plancher et de rendre la garantie nulle. Ces garanties s'appliquent à condition que les entretiens préventifs réguliers et les consignes d'installation prescrits dans ce guide ainsi que dans les guides d'installation l'Atelier du Bois David Gilbert aient été respectés.

Responsabilités de l'installateur et du propriétaire

Le bois franc est un matériau naturel qui possède certaines caractéristiques propres. Les planchers sont fabriqués en conformité avec des normes de qualité élevées. L'industrie

prévoit une marge d'erreur de 5 % pour les imperfections naturelles et les défauts de fabrication.

Les responsabilités suivantes incombent au propriétaire du plancher, et ce, même s'il est absent au moment de l'installation :

- Avant la pose, l'installateur et le propriétaire doivent s'assurer que l'environnement de travail et les sous-planchers respectent ou dépassent les conditions minimales précisées dans le guide d'installation du produit sélectionné.

- Avant la pose, l'installateur et le propriétaire doivent procéder à l'inspection finale du grade, de la couleur, de la qualité de fabrication et de la finition des lames de bois pour s'assurer que le plancher à installer est conforme au produit acheté.
- Durant la pose, l'installateur ne doit pas utiliser une lame s'il a des doutes quant au grade, à la couleur, à la qualité de fabrication ou à la finition de cette lame. L'Atelier du Bois David Gilbert s'engage uniquement à remplacer les lames défectueuses, installées ou non, excédant de la marge d'erreur de 5 % prévue par l'industrie.
- L'Atelier du Bois David Gilbert ne peut être tenue responsable d'une erreur de jugement commise par l'installateur ou de la mauvaise qualité de l'installation des lames de plancher.
- Toute lame de plancher installée sera considérée comme acceptée par l'installateur et le propriétaire, que ce dernier soit présent ou non au moment de l'installation.

Exclusions attribuables à certaines propriétés physiques naturelles du bois

Le bois se dilate et se contracte en fonction des variations d'humidité. Même si le plancher est installé adéquatement, des espaces peuvent se créer entre les lames et de légères déformations peuvent survenir. Ces phénomènes naturels sont exclus de la présente garantie.

De plus, l'exposition à la lumière altère la couleur de toutes les essences de bois. L'utilisation d'essences de bois présentant une faible dureté est déconseillée pour un usage commercial.

Exclusions de la garantie contre l'usure du fini verni uniquement

- La variation du niveau de lustre et les variations de couleur sont exclues, puisqu'il s'agit de phénomènes normaux.
- Tout dommage (p. ex., marque de coup, bosselure, égratignure ou usure anormale) attribuable, mais ne se limitant pas, à ce qui suit sera exclu :
 - Entretien non conforme aux recommandations du guide d'installation du produit sélectionné
 - Usage de produits d'entretien différents des produits recommandés pour les lames de plancher
 - Usage inapproprié
 - Négligence
 - Accidents
 - Chaussures à talons hauts ou à crampons
 - Eau
 - Utilisation d'une vadrouille mouillée
 - Cailloux
 - Sable ou autre abrasif
 - Griffes d'animaux domestiques
 - Prévention inadéquate
 - Protection inadéquate, notamment sous les pattes des chaises, des tables ou d'autres meubles
 - Etc.

Clause exclusive aux planchers de grade Authentique

La nature des planchers de grade authentique justifie certaines caractéristiques particulières observables au moment de l'achat ou se développant avec le temps, notamment, mais sans s'y limiter à ce qui suit :

- Variations de couleurs prononcées
- Stries minérales
- Noeuds ouverts et noeuds fermés
- Trous
- Gerces
- Fentes ouvertes
- Usinage partiel ou irrégulier sur le pourtour des lames de plancher

- Trous de vers
- Épaisseur variable par endroits
- Affaissement dans les caractères ouverts
- Étiollement ou séparation dans les caractères
- Exhaussement de certains caractères pouvant devenir saillants
- Détérioration localisée du fini près des caractères

Ces caractéristiques sont considérées comme étant normales pour ces produits et sont exclues de la garantie. Aucun dommage attribuable à ces caractéristiques propres n'est ainsi couvert par la garantie.

Limitations et exclusions générales des garanties

- Lorsque la garantie s'applique, la responsabilité de l'Atelier du Bois David Gilbert se limite à la réparation ou au remplacement, au choix de l'Atelier du Bois David Gilbert, des lames de plancher présentant un défaut sous garantie, et ce, en excédent de la marge d'erreur de 5 % prévue par l'industrie.
- Lorsque la garantie s'applique, la responsabilité financière de l'Atelier du Bois David Gilbert se limite au coût des lames de remplacement, jusqu'à concurrence du coût d'achat total du plancher (installation exclue), conformément à la facture d'achat originale. L'Atelier du Bois David Gilbert n'assume aucuns autres frais, notamment la main-d'oeuvre, l'installation, le logement, les repas, le déménagement et le ménage.
- La garantie n'est valide qu'en faveur de l'acheteur original et n'est pas transférable.
- La garantie ne s'applique pas aux produits achetés chez un détaillant non agréé par l'Atelier du Bois David Gilbert.
- La garantie ne s'applique pas aux produits qui n'ont pas été payés en totalité.
- La garantie ne s'applique pas aux planchers en usage commercial moyen et lourd.
- L'altération du fini de façon intentionnelle (ex : sablage, surfacage) annule la garantie pour la portion altérée du plancher.

Procédure d'enregistrement de plainte

En vertu de ce programme de garantie, lorsqu'une plainte doit être formulée, contactez votre détaillant autorisé L'Atelier du Bois David Gilbert où l'achat a été effectué.

Cette plainte doit nous parvenir par écrit durant la période couverte par la garantie, au plus tard 4

semaines après l'apparition du problème à l'origine de cette plainte. Seront alors vérifiées la date d'achat et l'identité de l'acheteur original ainsi que les factures d'achats.

Le plancher de l'Atelier du Bois David Gilbert faisant l'objet d'une plainte doit avoir été acheté chez un détaillant autorisé Atelier du Bois David Gilbert et avoir été payé en totalité. L'achat d'une planche Atelier du Bois David Gilbert chez un détaillant non autorisé rend caduque la présente garantie Atelier du Bois David Gilbert.

Important

L'Atelier du Bois David Gilbert vous recommande expressément de conserver en lieu sûr la garantie de l'Atelier du Bois David Gilbert, les guides d'installation et d'entretien ainsi que vos factures originales.

Si votre détaillant Atelier du Bois David Gilbert est incapable de répondre à votre demande, veuillez alors contacter l'Atelier du Bois David Gilbert par courrier à l'adresse suivante :

Atelier du Bois David Gilbert

524, rue des Entreprises

Thetford Mines (Québec) Canada G6H

4B1 Tél. : 1 581 333-2077

Ou par courriel : davidgilbert@latelierdubois.ca

L'Atelier du Bois David Gilbert vous fera parvenir un formulaire à remplir et à retourner.

L'Atelier du Bois David Gilbert se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant désigné et l'autorise à prélever des échantillons aux fins d'analyse. Celui-ci transmettra ses conclusions dans un délai raisonnable.

Enregistrement de votre garantie l'Atelier du Bois David Gilbert

Félicitations pour votre choix judicieux et merci d'avoir acheté un plancher l'Atelier du Bois David Gilbert! Pour enregistrer votre garantie, remplissez le formulaire sur notre site Web ou faites parvenir ce formulaire à l'adresse suivante :

L'Atelier du Bois David Gilbert

524 rue des Entreprises,

Thetford Mines (Québec) Canada G6H 4B1

Tél. : 1 581 333-2077

Ou par courriel : davidgilbert@latelierdubois.ca

Note : Conservez toutes les factures originales d'achat, d'installation, etc. Vous pourriez en avoir besoin pour la garantie. Assurez-vous également d'avoir en main toute l'information concernant votre détaillant autorisé L'Atelier du Bois David Gilbert, l'équipe d'installation ainsi que les produits achetés.